



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Affiché le
11 JAN. 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_004

Réglementant les conditions d'exécution de travaux, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules du 08 juillet 2024 au 23 août 2024 inclus pour des travaux de taille en rideaux réalisés par HATRA pour les rues suivantes :

Arrondissement de TORCY

- Av Adrien Ledoux
- Rue de la Ferme
- Place de l'église
- Av de la Liberté
- Rue Thiers
- Parking Collège Hutinel
- Rue de Paris
- Av Buffon
- Rue du Docteur Hutinel
- Place des Fêtes (Vignolles)
- Rue Georges Wodli
- Bld Aristide Briand
- Av d'Armainvilliers
- Av Charles de Gaulle
- Rue Gambetta
- Av Isaac Pereire
- Bld Romain Rolland
- Bld V Hugo

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1: Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur les sites minimum 72h avant le démarrage des travaux par la société HATRA et pendant toute la durée du chantier.

Article 2: Pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs ainsi que sur la chaussée des voies citées ci-dessus.

Article 3: Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 4: Durant les travaux, la circulation des véhicules se fera en alternat par demi-chaussée, régulée par piquets K 10 ou par feux tricolores avec décompte du temps restant. Lors des travaux à côté des passages à niveaux n° 1 et n°17, (avenue de la liberté et boulevard Victor Hugo), une attention toute particulière devra être faite afin de ne pas créer de blocage sur ces passages à niveaux. Une circulation normale devra être rétablie tous les jours entre 17 h et 8 h.

Article 5: Les travaux d'élagage des voies près des écoles ne seront à réaliser que les mercredis. L'élagage de la rue THIERS sera à éviter les vendredis matins (Marché hebdomadaire).

Article 6: Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quel qu'en soit les circonstances. En aucun cas, la circulation piétonne ne devra s'effectuer du côté où s'établit le chantier.

Article 7: La signalisation nécessaire conforme au code de la route sera mise en place et régulièrement entretenue par la société l'entreprise HATRA.

Article 8: Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société HATRA,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 11 janvier 2024.
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

